

Traite négrière du XXI^e siècle : crime contre l'humanité



Si le grand remplacement initié après guerre constitue une violation majeure du droit des peuples autochtones d'Europe et de France en particulier, la récente et honteuse traite négrière qui sévit depuis quelques années au détriment des peuples d'Afrique relève de la violation du droit de la Personne Humaine et, pour les acteurs et complices les plus impliqués, du crime contre l'humanité. Des milliers de familles africaines en sont victimes qui ont tout sacrifié et perdu un être cher en mer ou dans les déserts.

SOS Méditerranée se plaint auprès du ministre CASTANER
Chers amis vous trouverez ci-joint copie du courrier qu'a adressé cette ONG au Ministre CASTANER après que celui-ci ait

dénoncé les méfaits des organisations liées aux passeurs.

<https://mailchi.mp/017c67d2fe20/lettre-ouverte-m-castaner?e=2a78c98ff1>

On se demande bien pourquoi cette ONG, que le ministre n'a pas nommément désignée, juge utile de se justifier et de se plaindre de cette manière. Se sentirait-elle visée et pourquoi parle-t-elle d'atteinte à son honneur ?

Au delà du lien avéré avec les passeurs, nous dénonçons la responsabilité des organisations négrières pour les milliers de morts en Méditerranée.

Un trafic organisé, une chaîne solidaire d'intervenants et de complices de ce crime contre l'humanité.

Le trafic humain auquel nous assistons à travers la Méditerranée occidentale ne résulte pas d'une mise en mouvement spontanée. Bien au contraire, tout a été fait pour créer là-bas les conditions du départ, du déracinement et de la prise de risque inconsidérée. Cela est parfaitement documenté en Afrique même.

[Lutte contre la migration africaine](#)

Parallèlement, tout est fait depuis ici pour créer un puissant appel d'air et pour propager l'image fallacieuse d'un eldorado où tout serait facile. Voyage tragique qui se finit en cadavre desséché au bord d'une piste, esclave en Libye, prostituée, violée, coulé au fond de l'eau ; et pour ceux qui arrivent à passer, le terminus se trouve dans ces pourrissoirs que sont les jungles, sous les ponts ou des tentes de fortune et, pour les plus chanceux, esclaves non déclarés à la plonge d'un restaurant, à fond de cale, entassés dans des logements insalubres loués à prix d'or par des marchands de sommeil. D'autres encore incapables de s'adapter et devenus fous finissent auteurs de crimes épouvantables : terroristes, de droit commun ou par démence pure et simple.

Une véritable chaîne de criminels tous solidaires s'est donc

mise à l'oeuvre commanditée par les tenants de la mondialisation à leur seul profit et au détriment des peuples d'Europe et d'Afrique.

Cette chaîne solidaire dans le crime comprend :

Les commanditaires et bénéficiaires finaux de ce trafic, c'est à dire les dirigeants des grands groupes de la mondialisation. Les dirigeants politiques qui appliquent à la lettre leurs consignes et créent les conditions objectives de ce trafic encore qu'ils cherchent désormais à le régulariser et à le normaliser.

Les dirigeants européens qui ont décidé et commandité la destruction de la Libye.

Les organisateurs et opérateurs directs du trafic. Ceux qui ont conçu et fait dessiner ces canots pneumatiques mortels sans autre application maritime que ce trafic, ceux qui les ont construits, ceux qui les ont approvisionnés jusqu'en Libye.

Les réseaux de passeurs à travers le Sahara.

Les transporteurs maritimes finaux sous fausse bannière humanitaire, leur soutiens, leurs financeurs.

L'horreur absolue, la matérialité des faits.

Le nombre exact des victimes de ce trafic en Méditerranée occidentale n'est pas connu, mais on parle de dizaines de milliers et jusqu'à 50 000 victimes dans les évaluations les plus pessimistes, sans doute les plus réalistes ; cela sans compter les milliers de morts dans les déserts et dont le compte ne pourra jamais être établi.

Les images en disent plus qu'un long discours. Voici ce qu'il se passe quand des malheureux ont été poussés à se jeter à l'eau sans aucun recours ni garantie de la part des trafiquants et plus encore, de leurs complices en mer.

Rien d'accidentel, tout est provoqué.

Il n'y a rien d'accidentel dans ces faux naufrages provoqués par des irresponsables qui poussent ces malheureux à se jeter à l'eau dans des conditions aussi précaires.

Combien d'enfants livrés à des prédateurs sexuels pour payer leur passage ?

Combien de femmes contraintes à la prostitution ou violées.

Combien d'hommes, de femmes, d'enfants réduits en esclavage tout au long du trajet en Afrique ?

Quel ratio de pertes collatérales en mer pour un migrant livré à bon port ?

Tous les commanditaires, acteurs et complices de cette infamie devront être mis devant leurs responsabilités.

Déjà les premières poursuites sont engagées, d'autres suivront.

<https://www.romandie.com/news/Grece-la-police-met-en-cause-une-ONG-pour-aide-a-l-immigration-irreguliere/948980.rom>

De la même manière que la SNCF a été poursuivie et condamnée pour sa prestation de transport dans ce drame que fut la Shoah, la responsabilité des convoyeurs finaux en mer devra être recherchée.

Les noms, l'obligation mémorielle.

Déjà, le quotidien communiste italien 'il manifesto' a pu établir une liste de 34 361 noms de personnes mortes en Méditerranée.

<https://www.courrierinternational.com/une/il-manifesto-publie-les-noms-des-34-361-migrants-morts-en-mediterranee>

De part et d'autre de la mer, en Italie et en Tunisie, des milliers de corps ont été recueillis et ensevelis. Combien d'autres resteront à jamais sans sépulture et les familles dans l'impossibilité de faire leur deuil. Pourtant, selon le Droit international relatif aux droits de l'Homme, les États sont en tenus d'élucider le sort des personnes disparues, et de respecter le droit des familles « à savoir ».

<https://information.tv5monde.com/info/migrants-identifier-les-morts-faire-le-deuil-242920>

Par ailleurs, du fait de ces trafiquants, nous nous retrouvons maintenant chargés d'une obligation mémorielle à l'endroit de leurs victimes qui devra être consignée devant l'Histoire.

Elle devra avoir pour contrepartie la condamnation pénale des organisateurs et collaborateurs directs de ces déportations induites par une gigantesque manipulation de masse.

Dénonciation des faits, honneur du peuple de France.

On sait les mauvais procès qui sont faits des siècles après à des peuples totalement étrangers à certains crimes. Tel est le cas du peuple de France injustement accusé d'esclavagisme et de traite négrière par le passé. Nos ancêtres très majoritairement analphabètes et perdus dans les campagnes de France ne savaient rien de ce qui se passait à La Rochelle, Nantes ou Bordeaux. Ils n'étaient responsables de rien. Seules certaines familles étaient concernées et savaient. Pourtant, aujourd'hui l'opprobre est jeté de manière indifférenciée sur nous tous de manière totalement injuste.

Cela ne doit pas se reproduire. Aujourd'hui nous savons, tous les moyens sont à disposition et nul ne peut en ignorer. Par conséquent, il est de notre devoir et de notre honneur de dénoncer en temps réel les crimes contre l'humanité dont nous avons connaissance.

Nous devons les consigner et les faire reconnaître devant l'Histoire.

Personne ne doit plus pouvoir dire qu'il ne savait pas.

Qualification du crime.

La définition du crime contre l'humanité est nécessairement évolutive tant le génie des criminels est immense pour sans cesse en élargir le champ. Cependant, l'article 7 du statut de la CPI en donne une définition ouverte. Les éléments constitutifs peuvent être les suivants :

le meurtre.

l'extermination.

la réduction en esclavage.

la déportation ou le transfert forcé de population.

l'emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international.

la torture.

le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable.

la persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour.

la disparition forcée de personne.

le crime d'apartheid.

d'autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

La question de l'élément intentionnel.

L'élément intentionnel est parfaitement avéré pour les commanditaires de ce trafic. Il sera établi pour les convoyeurs finaux sous fausse bannière ; notamment au regard de leur parfaite connaissance en temps réel des conséquences directes de leur contribution. C'est à dire des disparitions en mer qu'ils ont vues, filmées et médiatisées, et néanmoins persisté à provoquer en créant un faux espoir, une fausse garantie et en incitant ces malheureux à prendre tous les risques pour se jeter à l'eau.

http://www.sosmediterranee.fr/?gclid=CjwKCAjwqLb1BRBYEiwAV3pCJhMS6ZZgCw3ZpkWZxvWnd_ZhElpyF5vu-q_lSUHcPkSnFyRFRfEtTBoCzVUQAvD_BwE

En ce sens, ces organisations ne peuvent invoquer ni leur innocence, ni leur absence d'intention ; ce d'autant qu'avec le plus parfait cynisme elles ne manquent pas d'afficher sur leurs sites les morts par noyade pour justifier leurs interventions. Ou quand le criminel justifie son crime par ses

propres victimes : pousser les gens à se noyer pour justifier d'aller les chercher. Car c'est bien dans ce sens que doit se lire la funeste intervention de ces organisations.

On lira le rapport d'activité de cette ONG ultra bénéficiaire qui fait apparaître un bénéfice cumulé à fin 2017 égal à : 1 642 222 € pour 17 mois d'exercice. Aucune communication à fin 2018.

<http://www.sosmediterranee.fr/journal-de-bord/communique-20112018-waste>

Le droit des africains à une cour pénale dédiée.

S'agissant d'un crime bien spécifique et surtout bien circonscrit, nous appelons à la création d'une cour pénale spéciale dédiée à la sanction de la traite négrière du XXIème siècle.

Rien ne se perd, toutes les traces et les preuves existent. Il appartient désormais aux éléments les plus conscients et les plus déterminés des peuples d'Afrique d'exiger la constitution de cette cour sur leur sol.

Ils peuvent compter sur les hommes de bien, de ce côté-ci de la Méditerranée, pour les y aider.

À la différence de nos ancêtres lors de la traite négrière sous l'ancien régime, les français du XXIème siècle savent et doivent savoir ce qu'il se passe et le dénoncer.

On ne nous accusera pas dans des siècles d'avoir été responsables de la déportation des peuple d'Afrique. Les seuls responsables sont les organisateurs, les contributeurs et les bénéficiaires de cette moderne traite négrière.

Solidarité des peuple victimes des migrations forcées.

Le peuple de France ne porte aucune responsabilité. Bien au contraire, il est lui-même victime du Grand Remplacement qui détruit son identité et sa culture.

En ce sens, il est solidaire des peuples d'Afrique qui sont instrumentalisés dans une politique mondialiste qui après les avoir ruinés les pousse à la noyade.